

### **Arrêté N° 3/A/10**

#### **Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHÂLONS SUR VESLE**

Le Maire de la Commune de CHÂLONS SUR VESLE,

VU .

- le Code de l'Environnement, articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19.
- la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2008 ayant prescrit l'élaboration du PLU approuvé le 09 juin 2008 la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2010 ayant arrêté le projet de PLU.
- l'ordonnance n° E10000230/51 en date du 18 octobre 2010 de M. le Président du tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE désignant Madame Ginette BINET demeurant à 3 allée des Termes 51500 Montbré en qualité de commissaire enquêteur.
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU arrêté de la commune de CHÂLONS SUR VESLE pour une durée de 1 mois, du 3 décembre 2010 au 7 janvier 2011.

#### **Article 2**

Madame Ginette Binet domicilié 3 allée des Termes 51500 Montbré a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

#### **Article 3**

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CHÂLONS SUR VESLE pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 3 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus.

L'enquête publique sera close le 7 janvier à dix-huit heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante 3 allée des Termes 51500 Montbré.

#### **Article 4**

M. le commissaire enquêteur recevra à la mairie le 3/12/2010 de 15 heures à 18 heures, le 20/12/2010 de 9 heures à 12 heures, le 7/01/2011 de 15 heures à 18 heures

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

### **Article 5**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de CHÂLONS SUR VESLE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

### **Article 6**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet (ou M. le Sous-préfet) de l'arrondissement de Reims ainsi qu'à M. le président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

### **Article 7**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 8** - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims ou M. le Préfet.

Fait à Châlons sur Vesle, le 05 novembre 2010,  
Le Maire,  
Alain CULLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

et publication ou notification